



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

Foix le 25 janvier 2011

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

ÉLECTIONS ET POLICE ADMINISTRATIVE

DOSSIER SUIVI PAR: MME TARTIE

TEL: 05.61.02.10.63

FAX: 05.61.02.11.53

N/REF: AT

Courriel : agnes.tartie@ariefge.gouv.fr

**Commission locale d'information et de surveillance (C.L.I.S.)
du centre de traitement de déchets dangereux aqueux et de valorisation des
hydrocarbures de la société RECYCARBO- Commune de Laroque d'Olmes - ZI
du Moulin d'Enfour -**

Compte rendu de la réunion du 8 décembre 2010 à 15h

Participaient à la réunion, présidée par Mme Rosy FAUCET, secrétaire général de la sous-préfecture de Pamiers, en l'absence de M. Hugues FUZERE, Sous-Préfet de Pamiers, empêché :

M. Georges AUTHIE, conseiller municipal de la commune de Laroque d'Olmes, adjoint « environnement »,
Mme Magali FAURE, directrice industrielle de la société RECYCARBO,
Mme Christelle LEBORGNE, inspecteur des installations classées, unité territoriale de l'Ariège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
M. Pierre MAIREVILLE, responsable commercial de la société RECYCARBO
Mme Françoise MATRICON, présidente de l'association Olmes Ecologie et membre du Comité Ecologique Ariégeois,
M. Eric PASCAL, ingénieur à la délégation départementale de l'agence régionale de santé,
M. Gérard SAINT-PASTOU, conseiller municipal de la commune de Laroque d'Olmes, adjoint « urbanisme-finances »
Mme Agnès TARTIE, bureau des élections et de la police administrative de la préfecture.

Mme Rosy FAUCET ouvre la séance, remercie les membres présents et donne la parole à Mme FAURE pour présenter le rapport d'information dont un exemplaire a été adressé à chaque membre.

Mme FAURE rappelle en préambule les effets de la crise qui a amené une très forte diminution de l'activité de son établissement.

Elle précise également qu'une restructuration a été effectuée en février 2010 : la société RECYCARBO fait partie du Groupe AUREA, coté en bourse, qui regroupe plusieurs sociétés spécialisées dans les métiers de l'environnement et du développement durable, dont la plupart sont situées dans le Nord.

Le fonctionnement de la société, présidée par M. René RIPER, est assuré par cinq personnes : 2 personnes au laboratoire (Mme FAURE, directrice industrielle, et une technicienne), 2 agents d'exploitation dont un titulaire d'un BTS Electronique et 1 commercial.

Les déchets entrant dans l'installation de traitement sont plus difficiles à traiter et les effluents rejetés dans la station d'épuration collective sont plus chargés en DCO. Des additifs, tels le chlorure de fer ou le sulfate d'alumine, doivent être rajoutés pour déstabiliser et traiter les hydrocarbures et sont retrouvés dans les rejets. Néanmoins, à ce jour, une meilleure utilisation de ces additifs est faite et les résultats sont meilleurs.

M. SOULET précise que l'augmentation de la DCO et la présence de ces métaux est sans incidence sur le fonctionnement de la station d'épuration collective dont les rejets en sortie restent conformes aux normes qui lui sont applicables.

M. AUTHIE indique alors que le dossier ne comporte pas les résultats d'analyses 2009 du piézomètre n°3.

MM. SOULET et ESTIVALS signalent qu'il s'agit d'une erreur et que ces résultats dont disposent par ailleurs la DREAL, lui seront remis.

En ce qui concerne la formation du personnel, M. SOULET précise que le tableau annexé au rapport ne fait état que des formations obligatoires. D'autres sont également prévues et suivies.

M. ESTIVALS souligne en outre qu'un des salariés de l'entreprise est titulaire d'un BTS « maintenance » et que le personnel dispose de toutes les habilitations nécessaires.

M. SUTRA demande alors si le maintien de la caserne des pompiers de Laroque d'Olmes est assuré et si les pompiers sont suffisamment formés aux risques liés à l'exploitation des installations de la société RECYCARBO.

M. ESTIVALS indique qu'il s'agit plus de risques de pollution que de risques incendie. La capacité du stockage d'hydrocarbures, situé à l'arrière du bâtiment et associé à une rétention, est de deux fois 25 m³ d'un produit dont le point d'éclair est inférieur à 55° et donc peu inflammable.

M. FUZERE indique qu'il ne dispose pas d'informations sur le maintien ou la fermeture du centre de secours de Laroque d'Olmes.

M. SOULET confirme que si le centre fermait, la réserve incendie figurant dans l'arrêté d'autorisation, devrait être recalculée pour tenir compte du nouveau délai d'intervention des pompiers.

M. AUTHIE préconise qu'un exercice sur site soit effectué chaque année avec les pompiers.

M. SOULET répond que ce projet est à l'étude et devrait avoir lieu en 2010.

M. le Sous-Préfet souligne que la C.L.I.S. prend acte de la réalisation de cet exercice en 2010.

M. PASCAL interroge ensuite les représentants de la société RECYCARBO sur les différences de résultats d'analyses constatés entre ceux de leur laboratoire et ceux du Laboratoire Bio-Pôle de Labège.

M. SOULET explique que les méthodes utilisées étaient différentes mais qu'elles sont en cours de révision. Il espère que les résultats de la DCO s'en trouveront améliorés.

Melle CORNANO demande enfin aux représentants de la société RECYCARBO dans quel délai ils envisagent de déposer le dossier de demande de modification de leur arrêté préfectoral pour une adéquation de leurs activités avec leur autorisation.

M. SOULET répond que le dossier est en cours de préparation mais que la crise que la société traverse, notamment due au flux moindre des déchets qui lui sont confiés, l'oblige à vérifier que ces modifications seront économiquement possibles. Une rencontre en ce sens avec les services compétents lui paraît nécessaire. Melle CORNANO lui transmettra les coordonnées des personnes de son service qui pourraient l'aider dans cette démarche.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. le Sous-Préfet remercie l'ensemble des participants et lève la séance à 16h50.

Le Président,


Hugues LUZERE